

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021 à 18 heures 00

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. BIROUSTE Elisabeth. NICOLAS Gérard. ECHEGOYEN Isabelle. REY Vanessa. TELLEZ Jean-Paul. BENAKCHA Salym. SERIN Monique.

Procuration : SAVARY Nicolas à LAFFONT Frédéric.

Absent :

Absent excusé : SAVARY Nicolas.. BACCAM Soukhanh.

Date de convocation : 23 avril 2021.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, SERIN Monique a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

Délibérations :

Création 3 postes PEC ((Parcours Emploi Compétences)

Vente maison rue des Remparts (Annulée suite au désistement du potentiel preneur)

Plan de financement plateau sportif de Labarousse

Attribution de subventions

Informations

Fleurissement village

Point SMECTOM

Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00

Création de trois postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Contrat unique d'insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois renouvelable jusqu'à 24 mois, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer trois emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des poste(s) : 2 postes d'agent technique et 1 poste administratif
- Durée des contrats : 9 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des poste(s) : 2 postes d'agent technique et 1 poste administratif
- Durée des contrats : 9 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Demande de subvention pour la requalification montée en gamme des équipements sportifs et de loisirs sur le plateau de Labarousse

Etat au titre de la DETR 2021, Région au titre du Contrat Régional ou du Fonds Régional d'Intervention, Département au titre de l'enveloppe sport et du FDAL 2021, ainsi que l'enveloppe de l'Agence Nationale du Sport dédiée aux Equipements de Proximité en Accès Libre.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la création d'un équipement sportif sur le plateau de Labarousse-devient une priorité dans les prévisions de travaux sur la commune en 2021. L'objectif serait de transformer cet espace en une véritable aire sportive afin de valoriser le village.

Ces aménagements s'inscrivent dans la continuité de requalification de la zone des talcs et de la revalorisation du camping.

Ces travaux d'investissement, peuvent faire l'objet de subvention du département via le FDAL (fonds départemental d'aide au local) et par l'Etat via la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), et du Conseil Régional, ainsi que l'enveloppe de l'Agence Nationale du Sport dédiée aux Equipements de Proximité en Accès Libre.

Le montant de cet équipement est estimé à **118 190,04.€** HT. subventionné à hauteur de 79 %

Autorise M. le Maire à solliciter les subventions au titre du fonds départemental d'aide au développement local, de la dotation d'équipement des territoires ruraux, du contrat régional ou du fonds régional d'intervention.

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions attribuées dans le cadre du vote du budget 2021.

Il expose au Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire, beaucoup de manifestations ont été annulées ou ne pourront pas avoir lieu (fête du village, etc) et que très peu d'associations ont déposé une demande pour 2021.

Il propose de suspendre le versement aux associations qui n'ont pas fait de demande pour 2021 et de revoir le montant pour certaines d'entre elles :

✚ APPMA de Montferrier : 250 euros

✚ ANCIENS COMBATTANTS de Montferrier : 200 euros

Il fait part au Conseil de la lettre émanant de la Station de Ski des Monts d'Olmes, qui organise en 2021 la course du 4M Crosstriathlon et demande à la Commune une aide financière.

Le Conseil Municipal vote une participation de 150 euros pour cette manifestation, qui met en avant la Commune et sa station.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer à :

✚ APPMA de Montferrier : 250 euros (10 voix pour, 1 abstention)

✚ ANCIENS COMBATTANTS de Montferrier : 200 euros (à l'unanimité)

✚ Course 4M Crosstriathlon : 150 euros (à la majorité)

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;

- congé de solidarité familiale ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La séance est levée à 20 h 15